

Plus tard, en 1912, je crois, cette Chambre adopta une loi pour venir en aide à la marine anglaise. C'était un projet que le Gouvernement avait beaucoup à cœur. Il n'y a aucun doute que les ministres croyaient qu'il était dans l'intérêt du pays et que les électeurs l'approuveraient, si l'occasion leur était offerte de se prononcer.

Je ne doute pas qu'ils soient de bonne foi lorsqu'ils soumettent ce projet de loi à la députation qu'ils exhortent à l'adopter. Si le Sénat eût été conservateur, le projet eût obtenu force de loi, mais il était libéral et le projet a été repoussé; du moins il a tellement été modifié qu'il est devenu inacceptable aux yeux du ministère.

Je ne dis pas, et personne ne saurait dire à juste titre, que son rejet a été inspiré par un autre motif que le souci patriotique du bien commun qui doit animer tous les membres du Sénat dans leurs actes publics. Cependant, la population en général a-t-elle été de cet avis? Non. Elle a cru et s'est dit que le Sénat a obéi à des motifs intéressés. Voilà ce qu'ont déclaré les conservateurs et plusieurs libéraux. Il est inutile de se demander si cela est vrai ou faux dans l'examen de la question que je discute en ce moment.

A la même session, le présent ministère a rendu une autre loi. Elle avait pour objet d'aider à l'établissement de bonnes routes. J'ai voté contre ce projet ou, du moins, contre le sixième ou dernier article, parce que j'étais d'avis qu'il ne devait pas avoir force de loi. Pour le même motif, j'ai aussi voté contre le projet du Service naval, et je l'ai fait consciencieusement, pensant remplir mon devoir d'homme public et de représentant du peuple. Celui-ci, je n'en doute pas, était du même avis que moi. Pourtant, on ne saurait convaincre le public que le Sénat a obéi à des motifs d'intérêt public lorsqu'il a repoussé le bill. Il se dit simplement que le Sénat appuie les projets de loi des libéraux, lorsqu'il est libéral, et les projets de loi des conservateurs, lorsqu'il est conservateur.

Or, je le demande en toute candeur, une telle situation tend-elle à assurer la bonne administration du pays? Il ne s'agit pas de savoir si le Sénat a eu tort ou raison en ces différentes circonstances, mais de la confiance que le public devrait avoir dans notre système de gouvernement. La population canadienne, je le déclare, n'a pas aujourd'hui et n'a pas eu depuis des années confiance au Sénat pour le contrôle de notre législation. Puisqu'il en est ainsi, il est temps que nous changions la manière de choisir les sénateurs, afin que le Sénat soit plus d'accord avec le sentiment populaire.

[M. German.]

Il existe des précédents pour le choix des membres d'une chambre haute. Lors de l'union du Haut et du Bas-Canada, en 1841, on créa deux Chambres, une assemblée législative et un conseil législatif. Ceci se passait peu de temps après la rébellion soulevée par Mackenzie dans le Haut-Canada et la rébellion allumée par Papineau dans le Bas-Canada, rébellions causées par les malheurs dont souffrait le peuple sous le régime du Pacte de famille qui faisait la loi dans Downing-Street. Le conseil législatif se composait d'au moins vingt membres nommés par l'exécutif. Cet état de choses subsista jusqu'en 1854—pendant treize ans. A cette époque, la demande d'un changement était devenue si violente qu'on jugea nécessaire d'avoir un conseil législatif dont les membres seraient élus, au lieu d'être nommés. Le projet de loi tendant à effectuer ce changement fut imposé à la législature par un ministère que dirigeait l'un des plus conservateurs parmi les Tories que le Canada ait jamais connus, sir Allan McNab, qui avait l'appui de John A. Macdonald, procureur général du Haut-Canada, et de Georges-E. Cartier, procureur général du Bas-Canada. Ce ministère conservateur—le dernier ministère vraiment conservateur qui ait existé au pays, je crois, parce que les autres se nommèrent libéraux-conservateurs—rendit cette loi qui pourvoyait à l'élection d'un conseil législatif composé de quarante-huit membres, dont vingt-quatre seraient choisis dans le Bas-Canada et vingt-quatre dans le Haut-Canada, qui seraient élus dans des divisions créées par le ministère exerçant le pouvoir. Ce précédent peut nous servir de guide dans les mesures que nous prendrons à l'avenir.

On demandera peut-être pourquoi, ayant eu une Chambre haute élective de 1856 à 1867, un changement fut opéré cette année-là. En 1856, George Brown, le représentant de Lambton à la législation du Canada, était en faveur d'un conseil législatif dont les membres seraient nommés, et il le déclara préemptoirement. John A. Macdonald était en faveur d'un conseil législatif électif et son avis a prévalu. Mais, lorsque vint la confédération, l'opinion populaire s'était apparemment modifiée. La Confédération est devenue un fait accompli principalement parce que les habitants du Haut-Canada étaient décidés à imposer la représentation fondée sur le chiffre de la population. C'était là un projet que George Brown avait fort à cœur. Il comprenait que le Haut-Canada, ayant une population plus nombreuse que le Bas-Canada et étant beaucoup plus riche que lui, il ne serait pas juste qu'il n'eût au conseil législatif que le même